PROGRAMMES DE SUBVENTIONS
VILLE DE SAGUENAY

	Nom du programme	Territoire d'application	Travaux reconnus	Taux subvention	Subvention maximale	Revenus du propriétaire	Évaluation municipale bâtiment	Entrepreneur exigé	Remarques	Fonds de subvention
Programme aide financière à la rénovation résidentielle, la restauration patrimoniale et la revitalisation commerciale de Saguenay (RPC)	Volet A - Rénovation résidentielle Correction de défectuosités majeures	Territoire de Saguenay pour les bâtiments construits avant 1971	Correction d'une défectuosité majeure URGENTE (Anomalie ou défectuosité importante touchant un élément essentiel du bâtiment tel que fondations, murs extérieurs, toiture traditionnelle en métal, portes, fenêtres ou structure qui constitue un danger réel ou une menace évidente et qui pourrait, si elle n'est pas corrigée, mettre en péril la pérennité du bâtiment, la santé ou la sécurité des occupants)	33 1/3 %	5 000 $	N/A	N/A	OUI	Le montant des travaux ne peut dépasser 15 000 $ matériel et main-d'œuvre toutes taxes incluses.	**Fonds presque épuisés**
	Volet A - Rénovation résidentielle Aide à la rénovation pour premiers propriétaires	Voir les secteurs admissibles apparaissant au plan : *« Aide à la rénovation pour premiers propriétaires »*	Coût d'achat des matériaux destinés à la rénovation du bâtiment principal.	100 %	2 500 $	N/A	N/A	NON	- Le bâtiment doit être utilisé à des fins d'habitation de type H1 et H2 isolée. - Le bâtiment doit avoir été construit avant le 1er janvier 1980. - Le bâtiment doit être la première maison du (des) propriétaire(s)-occupant(s) sur le territoire de la Ville de Saguenay depuis 2002.	
	Volet A - Rénovation résidentielle Aide pour l'aménagement de logements intergénérationnels distincts	Voir les secteurs admissibles apparaissant au plan : *« Aide pour l'aménagement de logements intergénérationnels distincts »*	Coût total des travaux pour l'aménagement d'un logement intergénérationnel distinct.	100%	2 500$	N/A	N/A	NON	- Le bâtiment doit être utilisé à des fins d'habitation de type H2 Bifamiliale détachée, H3 : Trifamiliale détachée ou H4 : Multifamiliale, catégorie A (4 logements) - Le logement intergénérationnel distinct est considéré comme étant un logement.	
	Volet A - Rénovation résidentielle Construction résidentielle bâtiment neuf 5 logements	Secteurs centre-Ville	Coût total des travaux pour la construction d'un bâtiment neuf	25%	De 30 000$ à 100 000$ selon le nombre de logement	N/A	N/A	OUI	- Le requérant peut recevoir qu'une seule subvention de ce volet par année.	**Fonds presque épuisés**
	Volet B - Restauration patrimoniale Rénovation Bâtiments non résidentiels	Territoire de Saguenay pour les bâtiments qui ont un statut patrimonial légal	Travaux visant la remise en état ou le remplacement des composantes architecturales dans le respect des formes, des proportions et des matériaux d'origine.	33 1/3 %	100 000 $ / bâtiment Et 50 % des frais professionnels ou génie pour un maximum de 10 000 $ chaque	N/A	N/A	OUI	Le cumul des subventions reçues du ministère de la Culture et des Communications et de la Ville de Saguenay ne peut dépasser 100 % du coût des travaux admissibles.	**Fonds presque épuisés**

Programme aide financière à la rénovation résidentielle, la restauration patrimoniale et la revitalisation commerciale de Saguenay (RPC)	Volet C - Revitalisation commerciale 50% aire de plancher au RDC doit être d'usage commerce ou service	Voir les secteurs admissibles apparaissant au plan : *« Revitalisation commerciale »*	- La décontamination d'un bâtiment ou d'un terrain ou la démolition d'un bâtiment.	50 %	100 000 $ / Bâtiment	N/A	N/A	OUI	Sont admissibles au présent volet, les bâtiments qui comportent (ou comporteront après les travaux) au moins un usage commercial de vente au détail ou de service. Le montant maximum pour le Volet C est de 175 000 $.	**Fonds presque épuisés**
			- La construction ou l'agrandissement d'un bâtiment.	25% des coûts de travaux pour l'ajout de nouveau logement ou pour nouvel espace commercial (Excluant les travaux de finitions)	75 000 $ / Bâtiment					
			- La réhabilitation d'un bâtiment existant.	50% des coûts de travaux pour l'ajout de nouveau logement ou pour nouvel espace commercial *plusieurs critères D'admissibilités sont à considérer	75 000 $ / bâtiment					
			- La rénovation des façades.	50 % Travaux et frais architecte	75 000 $ / bâtiment (30 000 $ pour façade principale et 20 000$ par façades supplémentaires (Max 3) 7 500 $ / architecte) *voir tableau si plus de 1 étage et si maçonnerie					

Programme société habitation Québec (SHQ)	Programme d'adaptation de domicile et remplacement d'équipements (P.A.D.)	Tout le territoire	Adaptation de logement pour Personnes handicapées.	Jusqu'à100 %	-50 000 $ / personne handicapée minimum	N/A	N/A	OUI	Ne pas avoir reçu de subvention PAD depuis 5 ans. La subvention est rattachée à la personne handicapée.	Voir détails Programme d'adaptation de domicile – Option 1 – Accompagnement professionnel | Gouvernement du Québec
	Programme Réno-Région (PRR)	Territoire non desservi par un réseau d'aqueduc ou d'égout	Rénovation de défectuosité majeure seulement (enveloppe du bâtiment).	De 20 % à 95 %	Jusqu'à maximum 25 000 $	1 personne ou couple : maximum 40 000$. 2-3 personnes : maximum 48 000 $. 4-5 personnes : maximum 51 000 $. 6 et + personnes : maximum 59 500 $ Le revenu brut (total) de l'année précédente.	La valeur uniformisée de l'année précédente du bâtiment doit être inférieure à 150 000 $.	OUI	Être propriétaire occupant d'un bâtiment résidentiel d'au plus 2 logements et peut avoir un usage commercial. Ne pas avoir reçu de Réno-Village depuis 10 ans ou de réparation d'urgence depuis 5 ans.	La Ville doit faire une demande de réserve de fonds à la SHQ pour chaque demande d'inscription
	Programme d'amélioration des maisons d'hébergement (PAMH)	Ensemble de Ville de Saguenay	- Sécurité incendie; - Électricité, plomberie; - Chauffage; - Sécurité de la clientèle; - Accessibilité personnes handicapées; - Espace pour jeunes; - Espace fonctionnalité; - Etc.	100 %	Selon dispositions particulières	N/A	N/A	OUI		Le propriétaire doit déposer une demande à la SHQ
Programme conjoint partenaire	PROGRAMME rénovation QUÉBEC Saguenay (RQ) **#VS-R-2017-98** Partenaire S.H.Q.	Les dossiers sont classés par date d'inscription sur la liste unique zone ou hors-zone peu importe l'arrondissement	# II-1 : Rénovation résidentielle (défectuosité majeure exigée). # II-2 : Construction résidentielle (ajout logement). # II-3 : Recyclage.	50 %	Nombre de logements \ subvention maximum pour la rénovation 1 – 25 000 $ 2 – 35 000 $ 3 – 40 000 $ 4 – 50 000 $ 5 – 60 000 $ 6 – 70 000 $ 7 – 80 000 $ 8 – 90 000 $ 9 – 100 000 $ 10 et + – 110 000 $	N/A	N/A	OUI	Tous les bâtiments situés sur le territoire de la Ville de Saguenay construits avant le 1er janvier 1971 avec usage résidentiel.	**SUSPENDU depuis le 1 avril 2025** Le gouvernement a annoncé une suspension temporaire du programme RÉNO-QUÉBEC En l'absence de nouveau financement aucune nouvelle demande d'inscription ne sera acceptée jusqu'à nouvel ordre.

	PROGRAMME de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) **#VS-R-2021-40** Partenaire Ministère de la Culture et des communications.	Territoire de Saguenay pour les bâtiments qui ont un statut patrimonial légal (Niv. de protection 1 pour La Baie) et bâtiment d'intérêt avec recommandation positive du CLP	Travaux visant la remise en état ou le remplacement des composantes architecturales dans le respect des formes, des proportions et des matériaux d'origine.	60% à 75%	Selon dispositions particulières	N/A	N/A	OUI	Le cumul des subventions reçues du ministère de la Culture et des Communications et de la Ville de Saguenay ne peut dépasser 80 % du coût des travaux admissibles.	**Fonds presque épuisés**
	PROGRAMME d'aide financière pour la préservation et la restauration des biens patrimoniaux de propriété privée (PEP) **#VS-R-2026-112** Partenaire Ministère de la Culture et des communications.	Le bâtiment doit répondre à l'une des conditions suivantes : - Bâtiment principal su site patrimoine déclaré d'Arvida construit avant 1951 - Bâtiment protégé par la Loi sur le patrimoine culturel - Être un bâtiment accessoire d'intérêt associé à un bâtiment principal qui bénéficie du programme d'aide - Être un meuble qui est cité	Il s'agit des travaux de préservation ou de restauration impliquant la remise en état ou le remplacement des composantes d'origine ou anciennes d'un bien avec des matériaux et des savoir-faire traditionnels, ou autres lorsqu'il s'agit de patrimoine moderne.	40% à 75%	Selon dispositions particulières	N/A	N/A	OUI Toutefois, les coûts de matériaux requis pour des interventions mineures réalisées par le propriétaire, jusqu'à concurrence de 25 000 $, sur présentation de factures (autorisation requise avant achat)	Le cumul des subventions reçues du ministère de la Culture et des Communications et de la Ville de Saguenay ne peut dépasser 80 % du coût des travaux admissibles. Les demandes d'inscription sont considérées selon une liste établie par tirage au sort	**En attente du Fonds**
	PROGRAMME d'incitatifs financiers du centre-ville de Chicoutimi (INCITATIFS) **#VS-R-2026-100**	Centre-ville de Chicoutimi (voir plan)	Volet A - Occupation des locaux vacants commerciaux;	Selon le nombre de pieds carrés	30 000$	N/A	N/A	OUI pour les Volets B-C-D	Les locataires devront obtenir leur permis de construction ainsi que le certificat d'occupé. Sont admissibles au présent volet, les bâtiments qui comportent (ou comporteront après les travaux) au moins un usage commercial de vente au détail ou de service. Les demandes d'inscription sont	**Fonds disponibles**
			Volet B – Rénovations des façades commerciales	50%	50 000$ à 100 000$					
			Volet C – Soutien à la réalisation de travaux environnementaux	50%	100 000$					

			Volet D – Soutien à la construction et l'ajout de logements	Prix selon le nombre de logements (+ de 12) et selon le projet de reconversion ou nouvelle construction	50 000$ et 200 000$				considérées selon une liste établie par tirage au sort pour les volets B-C-D	
	PROGRAMME d'unités individuelles de traitement de l'eau (PUIT)	Territoire de Saguenay pour les bâtiments qui sont desservis par une installation septique	Travaux visant le remplacement de l'installation septique	25% résidence secondaire 50% résidence principale	- La propriété doit être résidentielle. - La propriété a été construite avant le 1 er janvier 2020. - La propriété ne doit pas être située dans une zone de contraintes naturelles. La propriété doit être visé par l'une des situations suivantes : - Un certificat attestant la conformité de l'installation septique de la propriété a été émis avant le 12 août 1981 - La propriété doit être situé dans une prise d'eau potable - L'installation septique présente une contamination directe de l'environnement (classe C) ou indirecte (classe B) - Plusieurs autres critères sont à vérifier lors de l'inscription.	N/A	N/A	NON	La Ville prend en charge le processus visant à mandater les professionnels et les entrepreneurs nécessaires, conformément à la **Loi sur les contrats des organismes municipaux (LCOM), chapitre C-65.01**. **Il est donc important que le propriétaire n'entreprenne aucune démarche de son côté avant que son dossier soit officiellement pris en charge par la Ville.** Vous pouvez toutefois vous inscrire dès maintenant sur le site Internet : https://ville.saguenay.ca/services-aux-citoyens/environnement/fosses-septiques-et-eaux-usees/programme-dunit%C3%A9s-individuelles-de-traitement-de-leau-puit	**Fonds disponibles**

Mise à jour : 2026-11-03

MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure de la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.